



Trouver de l'aide, offrir une sensibilisation

Numéro de référence du projet : 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033



| Module 2 |

Connaissance des réglementations

Droits d'auteur et licence d'utilisation

© 2025 Consortium FADO. Tous droits réservés.



Ce matériel de formation a été développé dans le cadre du projet Erasmus+ « FADO : Finding Assistance, Delivering Outreach », cofinancé par l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033.

Sauf indication contraire, tout le contenu de cette publication est sous licence Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (CC BY-NC-SA 4.0).

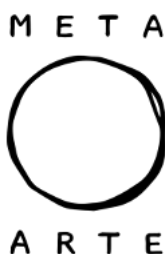
Vous êtes libre de :

- **Partager – copier et redistribuer le matériel sous tout support ou format**
- **Adapter – remixer, transformer et créer à partir du matériel**

selon les conditions suivantes :

- **Attribution – Vous devez donner le crédit approprié, fournir un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été apportées.**
- **Pas d'utilisation commerciale – Vous n'êtes pas autorisé à utiliser le matériel à des fins commerciales.**
- **Partage dans les mêmes conditions – Si vous remixez, transformez ou créez à partir du matériel, vous devez distribuer vos contributions sous la même licence.**

Pour consulter une copie de cette licence, rendez-vous sur : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.

FADO

Trouver de l'aide, offrir une sensibilisation :
Un système de soutien global pour les victimes de
violence basée sur le genre
Réf. projet n° : 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033



Description du module

« Les États ont l'obligation positive de prévenir la violence, de protéger les victimes et de poursuivre les auteurs – ne rien faire n'est pas une option. »

Conseil de l'Europe, Rapport explicatif de la Convention d'Istanbul

Ce module de formation donne un aperçu des cadres juridiques internationaux, européens et nationaux relatifs à la violence basée sur le genre. Il explore les obligations des États en matière de prévention, protection, poursuite et réparation, et vise à renforcer votre compréhension des droits liés à la violence basée sur le genre, de vos responsabilités et des outils juridiques à votre disposition.

Qu'est-ce que j'apprendrai ?

1. Comprendre les principes clés des textes juridiques internationaux et européens sur la violence basée sur le genre
2. Identifier les obligations des États et les mécanismes de suivi
3. Se familiariser avec les principales lois nationales de chaque pays partenaire
4. Identifier les bonnes pratiques et les lacunes entre les cadres juridiques et les réalités sur le terrain
5. Établir des liens entre le cadre juridique et les actions de prévention, de protection et de soutien aux survivantes



Co-funded by
the European Union

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.



Sommaire

1. RESPONSABILITES DES ÉTATS DANS LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE : UNE INTRODUCTION	6
1.1. Qu'est-ce que la violence basée sur le genre (VBG) ?	6
1.2. Pourquoi les cadres juridiques sont-ils nécessaires ?	6
1.3. Focus sur les obligations des États : Prévention, Protection, Poursuites et Réparation	7
1.3.1. Prévention : stopper la violence avant qu'elle ne survienne	7
1.3.2. Protection : garantir la sécurité et soutenir les survivantes	7
1.3.3. Poursuites : garantir la justice et la responsabilité	8
1.3.4. Réparation : reconnaître le préjudice et restaurer la dignité	8
2. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL SUR LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE	9
2.1. Principales déclarations et conventions internationales qui définissent et traitent la violence basée sur le genre	9
2.2. Comment les Nations Unies surveillent et soutiennent la lutte contre la violence basée sur le genre	10
2.3. Violence basée sur le genre et agenda 2030 : relier les obligations juridiques aux Objectifs de développement durable	11
3. CADRE JURIDIQUE EUROPEEN SUR LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE	12
3.1. La Convention d'Istanbul : le traité phare de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes	12
3.2. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : une base juridique pour l'égalité et la protection	13
3.3. Directives et résolutions de l'UE sur la violence basée sur le genre : des principes à l'action juridique	14
3.4. La stratégie de l'UE pour l'égalité des genres (2020-2025) : un cadre politique pour l'action	14
3.5. La stratégie de l'UE pour l'égalité des personnes LGBTIQ (2020-2025) : vers une approche inclusive de la violence et de la discrimination	15





4. CADRE JURIDIQUE NATIONAL SUR LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE : ENGAGEMENTS ET REALITES DANS CINQ PAYS PARTENAIRES	16
4.1. Espagne : une approche complète et pionnière dans la lutte contre la VBG	16
4.2. Italie : des progrès juridiques avec des lacunes persistantes en matière de mise en œuvre	18
4.3. Serbie : un alignement progressif sur les normes européennes en matière de violence basée sur le genre	19
4.4. France : renforcement de la réponse juridique et institutionnelle à la violence basée sur le genre	19
4.5. Chypre : consolider les engagements juridiques et politiques pour lutter contre la violence basée sur le genre	21
5. RESSOURCES, SYSTEMES DE SOUTIEN ET MECANISMES DE PROTECTION DISPONIBLES AUX NIVEAUX INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL	22
5.1. Ressources et mécanismes de soutien internationaux	22
5.2. Mécanismes et ressources au niveau européen	23
5.3. Systèmes de soutien et services nationaux pour les victimes	23
5.4. L'importance de la coordination et d'une approche centrée sur les survivantes	24
6. BIBLIOGRAPHIE	25



1. Responsabilités des États dans la lutte contre la violence basée sur le genre : une introduction

1.1. Qu'est-ce que la violence basée sur le genre (VBG) ?

La violence basée sur le genre (VBG) désigne les actes préjudiciables dirigés contre des individus en raison de leur genre, de leur identité de genre ou de leur expression de genre. Elle est enracinée dans des relations de pouvoir inégales entre hommes et femmes et touche de manière disproportionnée les femmes et les filles, bien qu'elle puisse affecter des personnes de tous genres. Il est important de noter que la VBG inclut également la violence contre les personnes LGBTQIA+, même si tous les systèmes juridiques ne traitent pas explicitement cette question.

Pour plus d'informations sur la définition de la VBG et une meilleure compréhension de ses origines et de son histoire, veuillez vous référer au Module 1 « Comprendre la violence basée sur le genre ».

1.2. Pourquoi les cadres juridiques sont-ils nécessaires ?

La VBG n'est pas une affaire privée ou un différend personnel, c'est une violation des droits humains. Par conséquent, les victimes ont le droit d'être protégées, d'avoir accès à la justice et à la réparation. Les cadres juridiques aux niveaux national, européen et international sont essentiels car ils définissent ce qui constitue la violence et ce qui est interdit par le droit pénal. Ils établissent également les obligations des États en matière de prévention, de protection, de poursuites et d'élaboration de politiques. Enfin, ils définissent les sanctions et les droits de soutien aux victimes. Ce qu'il faut retenir ici, c'est qu'un cadre juridique solide garantit des réponses coordonnées de différentes institutions (police, justice, santé, services sociaux, éducation), promeut la coopération interinstitutionnelle et lutte contre l'impunité des auteurs.





1.3. Focus sur les obligations des États : Prévention, Protection, Poursuites et Réparation

Les instruments juridiques internationaux et régionaux tels que la Convention CEDAW, la Convention d'Istanbul et diverses directives de l'UE affirment clairement que les États ont le devoir juridique de répondre à la violence basée sur le genre. Ces obligations vont au-delà de la simple punition des auteurs. En effet, les États sont tenus d'adopter une approche globale, proactive et centrée sur les victimes qui comprend la prévention, la protection, les poursuites et la réparation.

1.3.1. Prévention : stopper la violence avant qu'elle ne survienne

Les États doivent prendre des mesures actives pour prévenir toutes les formes de violence basée sur le genre, notamment en sensibilisant le public pour remettre en question les normes et stéréotypes néfastes, en intégrant l'égalité des genres et l'éducation à la VBG dans les écoles, en formant les professionnels à détecter et à répondre à la VBG, et en travaillant avec les communautés pour promouvoir des relations respectueuses et l'égalité des genres. La prévention est un investissement à long terme qui vise à modifier les mentalités, les comportements et les systèmes qui permettent à la VBG de persister.

1.3.2. Protection : garantir la sécurité et soutenir les survivantes

Les États doivent s'assurer que les victimes sont en sécurité, entendues et soutenues. Cela inclut la nécessité de fournir des refuges, des lignes d'assistance téléphonique et des centres de crise accessibles, de garantir une protection juridique telle que des ordonnances restrictives et des ordonnances de protection, d'offrir des services de soutien psychologique, juridique et médical tenant compte du genre et des traumatismes, et de garantir des mécanismes de signalement sûrs qui n'exposent pas les victimes à des risques supplémentaires ou à de la discrimination. Les mesures de protection doivent être accessibles à tous, sans discrimination, et adaptées aux besoins spécifiques de chaque individu.





1.3.3. Poursuites : garantir la justice et la responsabilité

Les États doivent traduire les auteurs en justice et garantir le droit des victimes à un procès équitable. Cette obligation comprend l'adoption de lois claires et spécifiques qui criminalisent toutes les formes de VBG, l'assurance que les juges, les procureurs et la police soient formés pour traiter les affaires de VBG, la garantie que les procédures judiciaires soient accessibles, respectueuses et ne re-traumatisent pas les victimes, et la lutte contre l'impunité en garantissant que les crimes de VBG soient enquêtés et poursuivis efficacement. Des poursuites efficaces sont essentielles pour renforcer la confiance du public dans le système judiciaire et dissuader les violences futures.

1.3.4. Réparation : reconnaître le préjudice et restaurer la dignité

Les États doivent s'assurer que les survivantes peuvent accéder à une réparation pour le préjudice qu'elles ont subi, en leur permettant d'obtenir une compensation, une réhabilitation, une restitution et une satisfaction, y compris des excuses publiques ou une reconnaissance symbolique du préjudice, ainsi qu'une garantie de non-répétition, par des réformes structurelles et la responsabilité institutionnelle. La réparation ne concerne pas seulement la justice, elle vise également à aider les survivantes à reconstruire leur vie et à restaurer leur dignité.

Ces quatre piliers sont interdépendants. Un pays ne peut pas prétendre lutter contre la violence basée sur le genre en se concentrant uniquement sur les poursuites tout en négligeant la prévention ou le soutien aux survivantes. Les États doivent adopter une approche holistique et coordonnée, en veillant à ce que les politiques soient cohérentes, les ressources allouées et les systèmes en place pour honorer leurs obligations à tous les niveaux.

Comprendre la violence basée sur le genre signifie reconnaître qu'il ne s'agit pas d'un problème individuel, mais d'un défi sociétal collectif, profondément enraciné dans les dynamiques de pouvoir et l'injustice sociale. Le droit joue un rôle central dans la désignation de ces violences, la protection des victimes, la sanction des auteurs et la garantie de la responsabilité.

Nous allons maintenant explorer les cadres juridiques qui existent aux niveaux international, européen et national.





2. Cadre juridique international sur la violence basée sur le genre

2.1. Principales déclarations et conventions internationales qui définissent et traitent la violence basée sur le genre

La réponse internationale à la VBG est fondée sur un ensemble d'instruments juridiques et politiques fondamentaux qui définissent la nature du problème et articulent les obligations des États.

La pierre angulaire est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée par les Nations Unies en 1979. Bien que la CEDAW ne se réfère pas explicitement à la VBG, la Recommandation générale n°19 (1992) du Comité CEDAW, et sa Recommandation actualisée n°35 (2017), établissent clairement que la violence contre les femmes constitue une forme de discrimination fondée sur le genre et une violation des droits humains. Par conséquent, ces recommandations interprètent les dispositions de la Convention de manière à imposer une obligation juridique aux États de prévenir et de lutter contre la VBG.

Un autre document fondamental est la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993. Bien que non juridiquement contraignante, elle offre l'une des premières définitions largement acceptées de la violence contre les femmes, incluant la violence physique, sexuelle et psychologique, survenant tant dans la sphère publique que privée. Cette déclaration encourage les États à adopter des mesures législatives, politiques et éducatives pour éliminer cette violence.

Puis, en 1995, la Déclaration de Pékin et le Programme d'action ont réaffirmé et élargi l'engagement international pour mettre fin à la VBG. Ils ont identifié la violence contre les femmes comme l'un des douze domaines critiques d'action et appelé les gouvernements à prendre des mesures concrètes, notamment des réformes juridiques, des services de soutien aux survivantes et la prévention par l'éducation et la sensibilisation.

Plusieurs autres instruments élargissent davantage la portée de la protection. En 2015, une Déclaration conjointe des États membres de l'ONU a été émise, appelant à mettre fin à la violence et à la discrimination contre les personnes lesbiennes, gays,



FADO

Trouver de l'aide, offrir une sensibilisation :
Un système de soutien global pour les victimes de
violence basée sur le genre
Réf. projet n° : 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033



bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI). Cela a marqué un moment important de reconnaissance internationale des vulnérabilités spécifiques auxquelles font face les populations LGBTIQ+ dans le contexte de la violence et de la discrimination basées sur le genre. S'appuyant sur cela, le Secrétariat de l'ONU a adopté une nouvelle stratégie en 2024 visant à protéger les personnes LGBTIQ+ contre la violence et la discrimination dans tous les domaines des opérations de l'ONU. Cette stratégie promeut des politiques inclusives, la collecte de données et la formation pour garantir que les mécanismes de protection soient accessibles et respectueux des diverses identités de genre et orientations sexuelles.

Dans les contextes de conflit, de déplacement et de catastrophe naturelle, la violence basée sur le genre augmente souvent, nécessitant des réponses institutionnelles spécifiques. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a développé un cadre institutionnel dédié à la prévention et à la réponse à la VBG dans les situations de crise.

Ensemble, ces textes forment un socle international complet qui définit la violence basée sur le genre sous toutes ses formes, précise les responsabilités des États et traite de plus en plus de la diversité des victimes affectées par cette violence, notamment celles touchées par la crise, le déplacement ou la discrimination systémique.

2.2. Comment les Nations Unies surveillent et soutiennent la lutte contre la violence basée sur le genre

Les Nations Unies ne se contentent pas de fixer des normes, elles surveillent également leur mise en œuvre par le biais de divers mécanismes. Le Comité CEDAW, composé d'experts indépendants, examine régulièrement les rapports des États et peut formuler des observations finales qui identifient les lacunes et recommandent des améliorations dans la lutte contre la VBG. Les États qui ont ratifié le Protocole facultatif à la CEDAW permettent également aux individus ou groupes de soumettre des plaintes lorsque les recours nationaux ont échoué.

La Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence contre les femmes et les filles joue un rôle complémentaire en effectuant des visites de pays, en produisant des rapports thématiques et en recevant des allégations individuelles de violations. Cet expert indépendant surveille le respect des obligations par les États et attire l'attention



Co-funded by
the European Union

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.



internationale sur les lacunes persistantes ou les questions émergentes dans la lutte contre la VBG.

De plus, l'Examen périodique universel (EPU), réalisé sous les auspices du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, examine la situation des droits humains dans chaque État membre de l'ONU tous les quatre à cinq ans. La VBG est fréquemment abordée dans ces examens, et les États reçoivent des recommandations sur l'amélioration des lois, des services et des stratégies de prévention.

Grâce à ces mécanismes de suivi, l'ONU permet la responsabilité internationale, renforce la pression politique sur les gouvernements et offre une plateforme aux acteurs de la société civile et aux survivantes pour faire entendre leur voix au niveau mondial.

2.3. Violence basée sur le genre et agenda 2030 : relier les obligations juridiques aux Objectifs de développement durable

La lutte mondiale contre la VBG est également inscrite dans le cadre plus large du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par tous les États membres de l'ONU en 2015. En particulier, l'Objectif de développement durable (ODD) 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » est directement pertinent.

La cible 5.2 appelle à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les sphères publique et privée, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et autres types d'exploitation. La cible 5.3 vise à éliminer les pratiques néfastes telles que le mariage des enfants, les mariages précoces et forcés, ainsi que les mutilations génitales féminines. Ces objectifs reconnaissent que la violence est à la fois une cause et une conséquence de l'inégalité de genre, et que mettre fin à la VBG est essentiel pour parvenir à la justice sociale, à la santé publique et au développement durable.

Au-delà de l'ODD 5, d'autres objectifs tels que l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être », l'ODD 4 « Éducation de qualité » et l'ODD 16 « Paix, justice et institutions efficaces » offrent également des points d'entrée importants pour lutter contre la VBG. Par exemple, garantir l'accès aux soins de santé, promouvoir l'éducation pour tous et construire des institutions efficaces font tous partie d'une approche globale de prévention et de réponse à la violence.



FADO

Trouver de l'aide, offrir une sensibilisation :
Un système de soutien global pour les victimes de
violence basée sur le genre
Réf. projet n° : 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033



Les ODD n'imposent pas d'obligations juridiques, mais ils fonctionnent comme une feuille de route mondiale pour l'élaboration des politiques, l'allocation des ressources et l'évaluation. Les États sont encouragés à intégrer ces objectifs dans les stratégies nationales et à rendre compte régulièrement de leurs progrès, ce qui inclut des indicateurs liés à la violence contre les femmes et les filles.



3. Cadre juridique européen sur la violence basée sur le genre

3.1. La Convention d'Istanbul : le traité phare de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, mieux connue sous le nom de Convention d'Istanbul, est l'instrument juridiquement contraignant le plus complet en Europe spécifiquement dédié à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence basée sur le genre. Adoptée en 2011 et entrée en vigueur en 2014, la Convention établit la norme en matière de prévention, de protection, de poursuites et de politiques intégrées.



Co-funded by
the European Union

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.

FADO

Trouver de l'aide, offrir une sensibilisation :
Un système de soutien global pour les victimes de
violence basée sur le genre
Réf. projet n° : 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033



La Convention d'Istanbul définit la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et une forme de discrimination. Elle oblige les États Parties à prendre des mesures pour prévenir la violence, protéger et soutenir les victimes, poursuivre les auteurs et mettre en œuvre des politiques intégrées impliquant tous les secteurs concernés. La Convention prévoit également la mise en place de refuges, de lignes d'assistance téléphonique, d'aide juridique et de formation des professionnels.

Elle a notamment introduit un suivi par le biais du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), un organe indépendant chargé d'évaluer la mise en œuvre. Les rapports par pays et les évaluations thématiques du GREVIO offrent des orientations essentielles pour améliorer les réponses nationales.

En 2025, la Convention a été ratifiée par la majorité des États membres de l'UE, bien que pas tous. L'Union européenne elle-même a officiellement ratifié la Convention d'Istanbul en juin 2023, limitée aux domaines de compétence de l'UE, renforçant son engagement à lutter contre la violence basée sur le genre tant au niveau de l'Union que des États membres.

3.2. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : une base juridique pour l'égalité et la protection

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée en 2000 et juridiquement contraignante depuis le Traité de Lisbonne en 2009, fournit le fondement constitutionnel de l'engagement de l'UE en faveur de l'égalité des genres et de la lutte contre la VBG.

L'article 3 garantit le droit à l'intégrité de la personne, tandis que l'article 21 interdit la discrimination, notamment fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. L'article 23 garantit explicitement l'égalité entre les femmes et les hommes, et l'article 24 protège les droits de l'enfant. Ces dispositions servent de base juridique à la législation et aux mesures politiques de l'UE, et sont directement applicables dans les affaires relevant du droit de l'UE.



Co-funded by
the European Union

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.



Bien que la Charte ne mentionne pas spécifiquement la VBG, ses dispositions renforcent l'action juridique et politique contre la violence, notamment lorsqu'elles sont combinées avec la législation secondaire de l'UE et les obligations des États membres en vertu du droit international, y compris la Convention d'Istanbul.

3.3. Directives et résolutions de l'UE sur la violence basée sur le genre : des principes à l'action juridique

L'Union européenne a adopté plusieurs instruments juridiques et documents politiques visant à renforcer la protection contre la violence basée sur le genre, notamment dans les domaines de la justice pénale, des droits des victimes et de l'égalité. La Directive sur les droits des victimes (2012/29/UE) établit des normes minimales sur les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité. Elle inclut explicitement les victimes de violence basée sur le genre et oblige les États membres à garantir l'accès à l'information, la protection contre la victimisation secondaire et des services de soutien spécialisés.

En mars 2022, la Commission européenne a proposé une nouvelle directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette proposition comprend des dispositions visant à criminaliser certaines formes de violence (y compris le viol fondé sur l'absence de consentement), à assurer le soutien aux victimes et à améliorer l'accès à la justice. La proposition est encore en cours de négociation, mais si elle est adoptée, elle représentera une étape majeure vers une approche juridique unifiée de l'UE en matière de VBG.

3.4. La stratégie de l'UE pour l'égalité des genres (2020-2025) : un cadre politique pour l'action

Au-delà des instruments juridiques, l'Union européenne a exprimé un fort engagement politique à travers sa Stratégie pour l'égalité des genres 2020-2025. Cette stratégie fournit une feuille de route pour intégrer l'égalité des genres dans toutes les politiques et actions de l'UE, et place l'élimination de la violence basée sur le genre en tête de l'agenda. Les priorités clés de la stratégie comprennent :

- Mettre fin à la violence basée sur le genre
- Remettre en question les stéréotypes de genre



FADO

Trouver de l'aide, offrir une sensibilisation :
Un système de soutien global pour les victimes de
violence basée sur le genre
Réf. projet n° : 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033



- Garantir une participation égale dans tous les secteurs
- Réduire les écarts de salaire et de prise en charge liés au genre
- Intégrer l'égalité des genres dans l'action extérieure de l'UE

La stratégie s'engage également à améliorer la collecte de données, à financer des initiatives dans le cadre du Programme Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs de l'UE, et à promouvoir la coopération entre les États membres. Elle soutient la société civile et les organisations de base qui travaillent avec les victimes, les survivantes et les communautés.

3.5. La stratégie de l'UE pour l'égalité des personnes LGBTIQ (2020-2025) : vers une approche inclusive de la violence et de la discrimination

Parallèlement à sa Stratégie pour l'égalité des genres, l'Union européenne a adopté la Stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ 2020-2025, un cadre politique fondateur visant à lutter contre les inégalités persistantes, la discrimination et la violence auxquelles font face les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, trans, intersexes et queers dans toute l'UE. Cette stratégie reconnaît que la violence et la discrimination basées sur le genre se croisent souvent avec l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, et nécessitent donc une approche plus large, inclusive et intersectionnelle. La Stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ définit quatre piliers clés d'action de l'UE :

- Lutter contre la discrimination envers les personnes LGBTIQ
- Garantir la sécurité, notamment en luttant contre les discours de haine et les crimes de haine
- Protéger les droits des personnes LGBTIQ dans le monde
- Construire des sociétés inclusives par le biais de l'intégration de l'égalité

En matière de sécurité et de protection, la stratégie souligne clairement que les personnes LGBTIQ sont touchées de manière disproportionnée par la violence physique et psychologique, tant dans les espaces publics que privés, et manquent souvent d'accès à des services de soutien adéquats ou à des recours juridiques. La stratégie invite donc les États membres à :

- Renforcer les protections juridiques, notamment la reconnaissance des crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ;





- Garantir l'accès à des services de soutien aux victimes qui soient sûrs et inclusifs ;
- Améliorer la collecte de données désagrégées pour mieux surveiller l'ampleur et la nature de la violence affectant les communautés LGBTIQ ;
- Former les forces de l'ordre et les acteurs de la justice pour prévenir et répondre efficacement à la violence anti-LGBTIQ et aux crimes de haine.

L'adoption de cette stratégie représente une étape importante dans la reconnaissance que les personnes LGBTIQ sont exposées à un risque accru de violence basée sur le genre, en particulier lorsque d'autres facteurs, tels que l'âge, le handicap, l'origine ethnique ou le statut migratoire, se croisent avec leurs identités. En reliant la lutte contre la discrimination et la prévention de la VBG, l'UE promeut une approche plus globale et fondée sur les droits humains en matière de protection.

Le cadre juridique et politique européen sur la violence basée sur le genre est multidimensionnel et en évolution, combinant des instruments juridiquement contraignants tels que la Convention d'Istanbul, les directives de l'UE et la Charte des droits fondamentaux, avec des stratégies politiques globales comme la Stratégie pour l'égalité des genres 2020-2025 et la Stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ 2020-2025.

4. Cadre juridique national sur la violence basée sur le genre : engagements et réalités dans cinq pays partenaires

Bien que les cadres internationaux et européens fournissent des normes et des orientations communes, chaque pays traduit ces engagements en droit et en politique nationaux avec des approches et des niveaux de mise en œuvre variés. Cette section explorera comment cinq pays, l'Espagne, l'Italie, la Serbie, la France et Chypre, ont développé leurs réponses juridiques et institutionnelles à la VBG, en mettant en lumière à la fois les progrès et les défis persistants.

4.1. Espagne : une approche complète et pionnière dans la lutte contre la VBG

L'Espagne est largement reconnue comme un leader mondial dans la lutte contre la violence basée sur le genre, grâce à ses politiques nationales ambitieuses et coordonnées. La pierre angulaire de cet engagement est la Loi organique 1/2004 sur



FADO

Trouver de l'aide, offrir une sensibilisation :
Un système de soutien global pour les victimes de
violence basée sur le genre
Réf. projet n° : 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033



les mesures de protection intégrales contre la violence de genre, qui a jeté les bases d'une approche globale incluant non seulement les poursuites pénales, mais aussi la prévention, l'éducation, les services de soutien et la coordination institutionnelle. Cette loi encadre la VBG comme un problème structurel enraciné dans l'inégalité des genres et les déséquilibres de pouvoir.

L'Espagne a également adopté un Pacte d'État contre la violence de genre (2017), qui assure la participation de tous les niveaux de gouvernement et inclut les organisations de la société civile dans la conception et le suivi des actions. Le pays a mis en place des tribunaux spécialisés, renforcé l'aide juridique aux victimes et développé la formation des professionnels dans tous les secteurs. De récentes réformes juridiques ont élargi la protection aux enfants, aux personnes LGBTIQ+ et aux victimes de violence numérique, reflétant une compréhension plus large des formes que peut prendre la VBG.

Au-delà de ses frontières, l'Espagne est devenue un point de référence international pour sa politique étrangère féministe, promouvant activement l'égalité des genres et la lutte contre la VBG dans les forums internationaux. Elle s'engage dans une coopération bilatérale et multilatérale via des plateformes telles que le Groupe d'amis des Nations Unies pour l'élimination de la violence contre les femmes, et contribue aux réponses humanitaires axées sur la protection des femmes et des filles, notamment dans les zones de conflit. L'Espagne joue également un rôle clé dans les initiatives mondiales sur la VBG en ligne, en tant que membre du Partenariat mondial pour mettre fin aux abus et à la violence en ligne fondés sur le genre, promouvant des environnements numériques sûrs et des réponses tenant compte du genre face à la désinformation. En 2024, l'Espagne co-préside le Groupe sur la politique étrangère féministe+ aux côtés du Mexique, renforçant son engagement envers une approche intersectionnelle, fondée sur les droits et coordonnée à l'échelle mondiale.

Malgré ses solides cadres juridiques et politiques, l'Espagne continue de faire face à des défis de mise en œuvre, notamment pour garantir la cohérence entre ses régions autonomes, améliorer la protection des femmes migrantes et lutter contre les nouvelles formes de violence. Néanmoins, son approche intégrée et fondée sur les droits offre un modèle précieux pour d'autres pays travaillant à lutter contre la VBG aux niveaux national et international.



Co-funded by
the European Union

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.



4.2. Italie : des progrès juridiques avec des lacunes persistantes en matière de mise en œuvre

L'Italie a réalisé des progrès législatifs et politiques importants ces dernières années pour lutter contre la violence basée sur le genre, alignant ses efforts nationaux sur les obligations internationales et européennes. Le cadre juridique est principalement ancré dans le Code pénal italien, qui comprend des dispositions pénales spécifiques traitant de la violence domestique, de la violence sexuelle, du harcèlement, du mariage forcé et des mutilations génitales. La Loi n° 69/2019, également connue sous le nom de « Codice Rosso » (Code rouge), a introduit des procédures accélérées pour les affaires de violence basée sur le genre et élargi les protections juridiques pour les survivantes.

En mars 2025, une étape majeure a été franchie avec la reconnaissance du féminicide comme infraction pénale distincte. Ce changement reflète une compréhension plus large de la violence basée sur le genre et vise à améliorer la responsabilité juridique et la sensibilisation du public. L'Italie a également lancé un nouveau Plan stratégique national (2024-2026) pour prévenir et combattre la violence contre les femmes. Cette stratégie adopte une approche intégrée et multisectorielle qui se concentre sur la prévention, la protection des victimes, la poursuite des auteurs et le soutien à long terme.

En plus des mesures nationales, l'Italie a ratifié la Convention d'Istanbul et rend compte périodiquement à son organe de suivi, le GREVIO. Le pays travaille également en étroite collaboration avec les mécanismes internationaux des droits humains tels que la CEDAW, qui a reconnu les progrès législatifs de l'Italie tout en exhortant à des efforts supplémentaires, notamment concernant l'inégalité d'accès à la justice pour les femmes migrantes et les femmes appartenant à des minorités, et la nécessité d'améliorer la collecte de données et les services de soutien.

Malgré ces avancées, l'Italie continue de faire face à des défis persistants, notamment des stéréotypes de genre profondément enracinés, la sous-déclaration de la violence et la mise en œuvre inégale des mesures de protection selon les régions. Néanmoins, les récentes réformes législatives et les engagements stratégiques marquent une volonté politique claire de renforcer la lutte contre la VBG et d'aligner davantage la pratique italienne sur les normes internationales.



FADO

Trouver de l'aide, offrir une sensibilisation :
Un système de soutien global pour les victimes de
violence basée sur le genre
Réf. projet n° : 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033



4.3. Serbie : un alignement progressif sur les normes européennes en matière de violence basée sur le genre

La Serbie a pris des mesures notables pour lutter contre la violence basée sur le genre, notamment par l'alignement juridique et institutionnel avec les cadres européens et internationaux des droits humains. Une étape clé a été l'adoption de la Loi sur la prévention de la violence domestique (2016), qui a introduit des mesures de protection urgentes, des évaluations des risques et une coordination interinstitutionnelle entre la police, les services sociaux et le système judiciaire. Cette loi a marqué une évolution vers une réponse préventive et coordonnée à la violence dans le contexte familial.

La Serbie est également partie à la Convention d'Istanbul, qu'elle a ratifiée en 2013. Cependant, la mise en œuvre reste inégale, les organisations de la société civile soulignant régulièrement les lacunes en matière d'application, le soutien insuffisant aux victimes et la tolérance sociale persistante de la violence. En réponse à ces défis, le gouvernement serbe a adopté une Stratégie nationale pour la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre contre les femmes et la violence domestique (2021-2025). Cette stratégie reflète l'engagement de la Serbie envers une approche systémique et proactive, visant non seulement à améliorer la protection des victimes et la responsabilité des auteurs, mais aussi à s'attaquer aux causes profondes de la violence basée sur le genre, telles que les inégalités structurelles et les normes culturelles.

Malgré ce cadre stratégique, des défis pratiques persistent, notamment la sous-déclaration, l'accès limité aux services dans les zones rurales et le manque de financement durable pour les organisations de soutien. Les organes des droits humains et les organisations de femmes continuent de plaider pour une volonté politique plus forte et une mise en œuvre plus cohérente des dispositions juridiques, en particulier dans les communautés marginalisées telles que les femmes roms, les femmes handicapées et les personnes LGBTIQ+.

4.4. France : renforcement de la réponse juridique et institutionnelle à la violence basée sur le genre

La France a progressivement renforcé son cadre juridique et politique pour lutter contre la violence basée sur le genre (VBG), notamment par une combinaison de



Co-funded by
the European Union

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.

FADO

Trouver de l'aide, offrir une sensibilisation :
Un système de soutien global pour les victimes de
violence basée sur le genre
Réf. projet n° : 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033



législation, de stratégies nationales et de campagnes de sensibilisation. Le pays reconnaît un large éventail d'actes comme formes de VBG, notamment la violence domestique, le harcèlement sexuel, le viol, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé et les abus psychologiques. Ces actes sont punissables en vertu du Code pénal français, et des lois spécifiques ont été adoptées pour garantir une meilleure protection et réparation aux victimes.

Un outil politique clé ces dernières années a été le Grenelle sur les violences conjugales, lancé en 2019, qui a réuni des parties prenantes de toute la société pour proposer des mesures urgentes et à long terme. Cette initiative a conduit à plus de 40 actions concrètes, notamment la création d'espaces d'hébergement d'urgence, l'extension des ordonnances de protection, une meilleure surveillance des auteurs et une formation renforcée pour les professionnels. La France a également mis en œuvre plusieurs plans d'action nationaux, tels que la Stratégie nationale 2023-2027 pour lutter contre les violences faites aux femmes, qui se concentre sur la prévention, la détection précoce, le soutien aux victimes, la sanction des auteurs et la coordination entre services. La stratégie vise à promouvoir une approche intégrée, avec une attention particulière aux femmes en situation de vulnérabilité, telles que les migrantes, les femmes handicapées et celles vivant en zones rurales. Par ailleurs, la France a démontré un engagement croissant pour lutter contre la violence et la discrimination ciblant les personnes LGBT+. Le Plan national 2020-2023 contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ a introduit des mesures ciblées.

En 2023, la France a également adopté un Plan national pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui aborde les discriminations structurelles et promeut l'égalité des genres dans tous les secteurs. Dans le système judiciaire, la création d'unités spécialisées dans les services de police et de gendarmerie, ainsi que de procureurs dédiés, vise à améliorer le traitement des affaires de VBG et à faciliter l'accès à la justice pour les survivantes.

Sur la scène internationale, la France reste un soutien actif de la Convention d'Istanbul, s'engage auprès de la CEDAW et promeut l'égalité des genres à travers ses politiques de développement et diplomatiques. Cependant, des défis importants persistent : la sous-déclaration reste répandue, et le système judiciaire est encore critiqué pour la victimisation secondaire, les retards dans les procédures judiciaires et l'application incohérente des mesures de protection.



Co-funded by
the European Union

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.



4.5. Chypre : consolider les engagements juridiques et politiques pour lutter contre la violence basée sur le genre

Chypre a pris des mesures importantes ces dernières années pour renforcer sa réponse juridique et institutionnelle à la violence basée sur le genre, alignant ses efforts nationaux sur les normes internationales et européennes. Le pays a ratifié la Convention d'Istanbul en 2017, qui est depuis devenue un point de référence central pour la législation nationale et la planification des politiques. Un développement législatif majeur a été l'adoption de la Loi 115(I)/2021 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette loi complète non seulement intègre les dispositions de la Convention d'Istanbul, mais établit également une définition claire de la violence basée sur le genre, reconnaît diverses formes de violence (physique, psychologique, économique et sexuelle), et décrit les responsabilités des institutions d'État. Elle renforce également les mécanismes de protection juridique et établit des normes minimales pour les services de soutien aux victimes, tels que les refuges, les lignes d'assistance téléphonique et les conseils spécialisés.

Chypre a élaboré des Plans d'action nationaux sur l'égalité des genres et plus spécifiquement des Stratégies nationales sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La stratégie 2023-2026 renforce la coopération interagences et promeut une approche centrée sur les survivantes, garantissant que les victimes soient soutenues tout au long des processus juridiques et de rétablissement. Des efforts ont également été déployés dans le secteur de l'éducation, avec des campagnes de sensibilisation dans les écoles et des formations pour les éducateurs afin d'identifier et de répondre aux premiers signes de VBG. Le Bureau du Commissaire à l'égalité des genres joue un rôle central de coordination, en surveillant la mise en œuvre et en promouvant l'intégration de la dimension de genre dans les institutions publiques.

Parallèlement, Chypre s'est engagée à lutter contre la discrimination et la violence envers les personnes LGBTIQ+, avec des initiatives spécifiques pour promouvoir l'inclusion et garantir l'accès à la justice. Bien que des progrès soient en cours, les organisations de la société civile ont appelé à des actions supplémentaires pour surmonter les obstacles persistants, tels que la sous-déclaration et la stigmatisation sociale. Malgré ces avancées, des défis subsistent, notamment la nécessité d'une application plus efficace des lois, d'une meilleure collecte de données et de services de





soutien plus solides dans les zones rurales. Des efforts continus sont nécessaires pour s'assurer que les lois ne soient pas seulement bien élaborées, mais pleinement mises en œuvre et accessibles à tous.

Ce panorama comparatif montre l'importance des approches sensibles au contexte, d'un fort engagement politique et d'une collaboration entre les institutions et la société civile. Il souligne également la nécessité de suivre et d'évaluer les stratégies nationales pour s'assurer que les droits sur le papier se traduisent en une protection et un autonomisation réelles dans la pratique. En allant de l'avant, le partage des bonnes pratiques et l'apprentissage des succès et des lacunes de ces pays peuvent favoriser une réponse européenne plus forte et mieux coordonnée à la violence basée sur le genre, enracinée dans les droits humains, l'égalité et la justice pour tous.

5. Ressources, systèmes de soutien et mécanismes de protection disponibles aux niveaux international, européen et national

5.1. Ressources et mécanismes de soutien internationaux

Au niveau international, un large éventail de mécanismes et d'institutions fournissent des orientations, un soutien technique et une coordination pour lutter contre la VBG. Des acteurs clés tels que le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), ONU Femmes, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont développé des normes mondiales, des outils de données et des systèmes de réponse. Ceux-ci comprennent les Lignes directrices du Comité permanent interorganisations (IASC) sur la VBG dans les contextes humanitaires, et le Système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre (GBVIMS), qui aide à collecter et gérer les données de manière éthique et sûre.

Ces mécanismes visent à garantir la protection des survivantes, à orienter la programmation et à renforcer les capacités nationales dans des contextes stables et de crise. Ils promeuvent une approche fondée sur les droits humains et tenant compte du genre, tout en encourageant les gouvernements et les ONG à garantir l'accès à des services tels que des refuges sûrs, une assistance juridique, des soins psychosociaux et des soins de santé d'urgence.



FADO

Trouver de l'aide, offrir une sensibilisation :
Un système de soutien global pour les victimes de
violence basée sur le genre
Réf. projet n° : 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033



5.2. Mécanismes et ressources au niveau européen

Au sein de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, plusieurs mécanismes existent pour soutenir les États dans la prévention et la réponse à la VBG. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) surveille la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) fournit des recherches, des indicateurs et des bonnes pratiques pour éclairer les politiques et améliorer les services de soutien.

De plus, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) réalise régulièrement des enquêtes et publie des rapports sur la violence et la discrimination. À travers divers programmes financés par l'UE (tels que le Programme Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs), les ONG et les institutions reçoivent un soutien financier pour renforcer les mesures locales de prévention et de protection. Ces instruments visent à assurer la cohérence entre les États membres, à combler les lacunes en matière de protection et à soutenir une approche fondée sur les droits et centrée sur les victimes en matière de violence.

5.3. Systèmes de soutien et services nationaux pour les victimes

Chaque pays partenaire a développé des mécanismes spécifiques pour soutenir les survivantes de violence basée sur le genre (VBG), combinant souvent des services publics et des initiatives de la société civile. Bien que les cadres juridiques fournissent le fondement, c'est la mise en œuvre pratique des services qui détermine leur impact réel sur les victimes. Voici des exemples concrets de chaque pays impliqué dans le partenariat :

Dans les cinq pays partenaires, plusieurs mécanismes soutiennent les victimes de violence basée sur le genre. En Espagne, la ligne d'assistance téléphonique 016 est gratuite, multilingue, accessible aux personnes handicapées et complétée par un réseau de refuges et de centres de soins spécialisés. En Italie, les Centri Antiviolenza (CAV), largement gérés par des associations féministes, fournissent une assistance juridique, psychologique et sociale, renforcée par la ligne d'assistance nationale 1522. En Serbie, les lignes SOS et les maisons d'accueil gérées par l'État ou des ONG offrent soutien, protection et plaidoyer, comme le Centre autonome des femmes à Belgrade. En France, le modèle innovant de la Maison des Femmes regroupe sous un même toit



Co-funded by
the European Union

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.

FADO

Trouver de l'aide, offrir une sensibilisation :
Un système de soutien global pour les victimes de
violence basée sur le genre
Réf. projet n° : 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033



des services médicaux, juridiques, psychologiques et de police, simplifiant et rendant plus accessibles les parcours des survivantes. Enfin, à Chypre, l'association SPAVO gère la ligne nationale 1440, des refuges et des centres de conseil, tout en menant des initiatives de sensibilisation et de formation professionnelle.

Ces exemples montrent comment les systèmes nationaux sont concrètement structurés pour répondre à la VBG. Pourtant, des disparités persistent en matière d'accessibilité, notamment dans les zones rurales ou marginalisées. De plus, certains services ne parviennent toujours pas à inclure ou protéger adéquatement les personnes LGBTIQ+, les migrantes ou les personnes handicapées, qui font face à des formes spécifiques de violence et à des obstacles. Renforcer la coordination institutionnelle, le financement et la formation du personnel est essentiel pour garantir des services efficaces et inclusifs.

5.4. L'importance de la coordination et d'une approche centrée sur les survivantes

Une réponse efficace à la VBG ne peut pas s'appuyer sur des mesures isolées. Elle nécessite plutôt une approche globale et coordonnée qui rassemble les services juridiques, médicaux, psychologiques et sociaux à tous les niveaux. Cette coordination garantit que les survivantes ne tombent pas à travers les mailles des systèmes fragmentés et que les réponses sont cohérentes, rapides et adaptées aux besoins des survivantes.

La coordination signifie la construction de voies claires et fiables entre les institutions : la police, les hôpitaux, les services d'aide juridique, les refuges, les travailleurs sociaux et les organisations de la société civile. En établissant des protocoles communs, des normes de soins partagées et des canaux de communication efficaces, chaque acteur comprend son rôle et contribue à une chaîne de soutien sans faille. Certains pays ont même introduit des systèmes de données partagées, respectant la confidentialité et les droits des survivantes, pour assurer un meilleur suivi des dossiers et une meilleure coordination. Les organes de coordination nationale ou les comités interministériels, comme ceux existant dans des pays comme l'Espagne ou la France, contribuent souvent à s'assurer que toutes les parties prenantes sont alignées et que les politiques de VBG sont mises en œuvre de manière cohérente.

Cependant, la coordination seule ne suffit pas. L'efficacité de tout système dépend de la façon dont les survivantes sont traitées. Une approche centrée sur les survivantes place la dignité, les droits et les besoins de la personne au cœur de toutes les interventions. Elle commence par garantir la sécurité de la survivante et se poursuit



Co-funded by
the European Union

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.



par la protection de sa confidentialité, la recherche de son consentement éclairé à chaque étape, et l'évitement de tout jugement ou pression. Une approche véritablement centrée sur les survivantes reconnaît que le rétablissement après une VBG ne concerne pas seulement la protection immédiate ou l'intervention en cas de crise, mais aussi l'autonomisation à long terme. Cela inclut l'accès à la justice, à l'éducation, à l'emploi, au logement et à la récupération psychologique. Les survivantes doivent être soutenues dans la reconstruction de leur vie avec autonomie, dignité et espoir.

6. Bibliographie

Instruments internationaux et régionaux fondamentaux

- [1] Conseil de l'Europe. (2011). Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Série des traités du Conseil de l'Europe n° 210.
- [2] Nations Unies. (1979). Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Recueil des traités des Nations Unies, vol. 1249, p. 13.
- [3] Conseil de l'Union européenne et Parlement européen. (2012). Directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité. Journal officiel de l'Union européenne, L 315/57.
- [4] Union européenne. (2000). Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Journal officiel des Communautés européennes, C 364/1.
- [5] Union européenne. (2006). Directive 2006/54/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte). Journal officiel de l'Union européenne, L 204/23.

Orientations institutionnelles supplémentaires

- [6] Commission européenne. (2020a). Une Union de l'égalité : stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025. COM(2020) 152 final.
- [7] Commission européenne. (2020b). Union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ 2020-2025. COM(2020) 698 final.



FADO

Trouver de l'aide, offrir une sensibilisation :
Un système de soutien global pour les victimes de
violence basée sur le genre
Réf. projet n° : 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033



[8] Assemblée générale des Nations Unies. (1993). Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (A/RES/48/104).

[9] ONU Femmes. (2015). Manuel pour la législation sur la violence à l'égard des femmes. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

[10] Conseil de l'Europe. (2014). Assurer la collecte de données et la recherche sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : l'article 11 de la Convention d'Istanbul. Éditions du Conseil de l'Europe.

Instruments nationaux

Espagne

[11] Gobierno de España. (2004). Ley Orgánica 1/2004, de 28 de diciembre, de Medidas de Protección Integral contra la Violencia de Género. Boletín Oficial del Estado, núm. 313.

[12] Gobierno de España. (2023). Ley 4/2023, de 28 de febrero, para la igualdad real y efectiva de las personas trans y para la garantía de los derechos de las personas LGTBI.

[13] Gobierno de España. (2017). Pacto de Estado contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.

[14] Ministerio de Igualdad. (2022). Informe de evaluación del Pacto de Estado contra la Violencia de Género. Madrid: Gobierno de España.

Italie

[15] Parlamento Italiano. (2019). Legge 19 luglio 2019, n. 69: Codice Rosso. Gazzetta Ufficiale n. 173.

[16] Presidenza del Consiglio dei Ministri – Dipartimento per le Pari Opportunità. (2023). Piano strategico nazionale sulla violenza maschile contro le donne 2024–2026. Rome: Governo Italiano.

[17] Parlamento Italiano. (2025). Legge sul riconoscimento del femminicidio come reato autonomo. (Adoptée en mars 2025).

Serbie

[18] République de Serbie. (2016). Loi sur la prévention de la violence domestique. Journal officiel de la République de Serbie, n° 94/2016.

[19] République de Serbie. (2021). Stratégie nationale pour la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre contre les femmes et la violence domestique 2021-2025. Gouvernement de Serbie.



Co-funded by
the European Union

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.

FADO

Trouver de l'aide, offrir une sensibilisation :
Un système de soutien global pour les victimes de
violence basée sur le genre
Réf. projet n° : 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033



France

[20] République Française. (2019). Grenelle des violences conjugales : Synthèse des mesures annoncées. Paris : Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

[21] Gouvernement de la République Française. (2023). Stratégie nationale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles 2023-2027. Paris : Ministère chargé de l'Égalité.

[22] Gouvernement de la République Française. (2023). Plan national pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027. Paris.

[23] Gouvernement de la République Française. (2020). Plan national d'actions contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023. Paris.

Chypre

[24] République de Chypre. (2021). Loi 115(I)/2021 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Journal officiel de la République de Chypre.

[25] République de Chypre – Bureau du Commissaire à l'égalité des genres. (2023). Stratégie nationale sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes 2023-2026. Nicosie.



Co-funded by
the European Union

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.

Droits d'auteur et licence d'utilisation

© 2025 Consortium FADO. Tous droits réservés.



Ce matériel de formation a été développé dans le cadre du projet Erasmus+ « FADO : Finding Assistance, Delivering Outreach », cofinancé par l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 2024-1-FR01-KA220-ADU-000255033.

Sauf indication contraire, tout le contenu de cette publication est sous licence Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (CC BY-NC-SA 4.0).

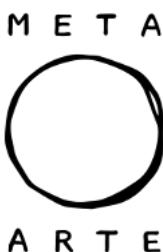
Vous êtes libre de :

- **Partager – copier et redistribuer le matériel sous tout support ou format**
- **Adapter – remixer, transformer et créer à partir du matériel**

selon les conditions suivantes :

- **Attribution – Vous devez donner le crédit approprié, fournir un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été apportées.**
- **Pas d'utilisation commerciale – Vous n'êtes pas autorisé à utiliser le matériel à des fins commerciales.**
- **Partage dans les mêmes conditions – Si vous remixez, transformez ou créez à partir du matériel, vous devez distribuer vos contributions sous la même licence.**

Pour consulter une copie de cette licence, rendez-vous sur : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>



Cofinancé par
l'Union européenne

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.

FÉLICITATIONS

**Vous avez terminé le
deuxième module du
Parcours FADO !**

Pour le conclure,
nous vous proposons de réaliser un
quiz.

FADO est plus qu'un projet — c'est un mouvement pour la transformation sociale.

À travers le théâtre, nous donnons voix aux inaudibles et créons des voies vers la guérison et l'autonomisation.

Faites partie du changement !

Pour plus d'informations :
visitez notre site web fado-project.eu

suivez-nous

